

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

202602D998

Date de convocation :

29.01.2026

Date d'affichage :

19.02.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260212-202602D998-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 10
Absents : 3
Absents excusés : 5
Votants : 15
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Eliane KNOPS, Martine DODIER, Carole LEGROS, Sylvie LENÈGRE, MM. Guillaume GASNIER Loïc THÉRIAU, Gilles LESÈVE, Xavier GAYAT, M^{me} Maryvonne RENAUDIN (arrivée à 20h40)

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{me} Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, M. Jérôme ESNAULT et M^{me} Dorothée GAUTIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M. Dominique FILLEUL et M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : DÉPLOIEMENT DE LA FILIÈRE REP DES MÉGOTS DE CIGARETTES :

Monsieur Loïc THERIAU, Conseiller Municipal Délégué au Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitements des déchets nous informe que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues ;

- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoisement de la voie publique) relève de la Commune de PONTVALLAIN, il a été convenu entre les communes membres du **SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR** compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le **SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR** est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de :

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au **SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR** la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le **SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR** assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au **SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR** ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

